

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 22 AVRIL 2020 (en visio-conférence)

précédente réunion plénière : 8 avril 2020, en visio-conférence

PARTICIPANTS :

en tant que membres titulaires du CHSCTM :

représentants de l'administration :

M. Patrick SOLER	Inspecteur général de l'agriculture, <i>Président du CHSCTM</i>
M. Jean-Pascal FAYOLLE	Chef du Service des ressources humaines, Secrétariat général

représentants du personnel :

Mme Laurence BRAULT	FSU
M. Philippe BÉRANGER	FSU
M. Olivier GAUTIE	FSU
Mme Soizic BLOT	FO, <i>Secrétaire du CHSCTM</i>
M. Emmanuel CHARASSE	FO
M. Erwann COPPÉRE	UNSA, <i>Secrétaire-adjoint du CHSCTM</i>
Mme Martine GIRARD	CFDT

en tant qu'experts désignés par l'administration :

M. Steve BERMOND	Adjoint à la Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Agnès DEVILLE-VIZITEU	Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
M. Loïc EVAIN	Directeur général adjoint, Direction générale de l'alimentation
Mme Stéphanie FRUGÈRE	Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL	Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
M. Stéphane LANDAIS	Adjoint à la Sous-directrice gouvernance et pilotage, Service gouvernance et gestion de la PAC, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Mme Fany MOLIN	Sous directrice de la sécurité sanitaire des aliments, Service de l'alimentation, Direction générale de l'alimentation
Mme Béatrice ROLLAND	IGAPS
M. Jean-Luc TRONCO	Adjoint à la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche, Chef du Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

M. Frédéric CHASSAGNETTE	FSU
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFDT
M. Antonio DOS SANTOS	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
Mme Martine HARNICHARD	Membre suppléante du CHSCTM, UNSA
Mme Annick PINARD	UNSA

en tant que médecin de prévention :

Dr Jeannine BENOLIEL

en tant qu'ISST :

Pierre CLAVEL

Le secrétariat de séance était assuré par le cabinet Ubiquis.

Après vérification du quorum par Mme FRUGÈRE, la séance est ouverte à 16 heures 45 par M. SOLER, sur un point d'ordre du jour unique.

- Impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère

M. SOLER annonce que les agents en télétravail dans l'administration centrale sont au nombre de 1.559 au 21 avril 2020, soit 80,8 % des agents des agents d'administration centrale. Il recense également 2.182 agents en télétravail en DRAAF, soit 84,3 % de la communauté de travail des DRAAF, et 308 agents en télétravail en DAAF, soit 54,6 % de la communauté de travail. Le nombre total d'agents en télétravail dans les structures du ministère s'élève à 4.049, soit 79,6 % des agents. 238 agents sont en autorisation spéciale d'absence (ASA) en administration centrale (12,3 %), ainsi que 126 en DRAAF (4,9 %) et 54 en outre-mer (8,2 %). À date, près de 88 % des agents sont en situation de confinement. 225 suspicions de Covid-19 ont été constatées pour le ministère ; 76 cas sont confirmés. Ces derniers se trouvent essentiellement en DRAAF et 9 cas sont identifiés en administration centrale. M. SOLER recense 30 situations confirmées en DDI. 120 CHSCT de structure ont eu lieu d'après le recensement effectué par les ISST.

M. SOLER explique que la séance vise essentiellement à apporter des réponses aux avis émis en séance le 8 avril 2020. Il se propose de donner la parole aux représentants du personnel s'ils ont des déclarations liminaires.

Mme FRUGÈRE signale en préambule que le recours formé contre la composition du CHSCTM par la CGT et SUD a été rejeté par le Conseil d'État. La composition de l'instance est donc confirmée.

Mme BRAULT donne lecture de la déclaration suivante pour la FSU et FO :

« Le gouvernement, malgré les avis négatifs de l'INSERM a décidé de rouvrir les services et les établissements scolaires et de formation dès ce 11 mai afin de ne pas « creuser encore plus d'inégalités » au sein de l'école.

La FSU et FO considèrent que l'argument avancé est malhonnête. En effet, l'objectif ici est avant tout de remettre les populations au travail pour des raisons purement économiques. De plus, les inégalités se sont creusées à cause des politiques de casse du système scolaire public et non pas après 2 mois de confinement.

Par ailleurs au regard des déclarations sur le « déconfinement » du ministre de l'Éducation nationale devant la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale du 21 avril, la FSU et FO constatent que les méthodes de communication restent toujours les mêmes, celui-ci parlant au nom du ministre de l'Agriculture, sans que les représentants du personnel du MAA n'aient aucunement été associés...

La FSU et FO prennent acte de ces propos valables pour le ministère de l'agriculture. Elles considèrent toutefois l'annonce de la « reprise » comme prématurée tant l'organisation et les moyens de la réouverture dans l'Enseignement Agricole semblent à ce stade difficiles à mettre en œuvre sans mettre en cause la sécurité et la santé de tous. Elles tiennent donc ici à affirmer que la réouverture des EPLEFPA ne pourra se faire si et seulement si toutes les conditions sanitaires de protection du personnel, des élèves et apprenants sont remplies.

Enfin, Monsieur le Président, voilà plusieurs semaines que nous vous alertons sur l'absence de mesure de distanciation en abattoir. Les agents sont dans une situation présentant un danger grave et imminent pour leur vie et leur santé. Vous avez d'ailleurs reçu un courrier émanant d'un représentant du personnel de la DDCSPP 35 vous faisant part du risque encouru par ces agent.e.s qui sont potentiellement exposés au Covid-19.

Actuellement l'enquête est en cours, nous sommes dans l'attente des résultats.

Suite à l'annonce de la date du déconfinement le 11 mai par le Président de la République, certains abatteurs se disent déjà qu'ils vont reprendre le travail comme avant, nous demandons que des rappels soient faits aux industriels et aux préfetures, car le déconfinement ne veut pas dire abandon des mesures barrières. Bien au contraire, le déconfinement doit renforcer ces mesures barrières, et faire doubler la vigilance des abatteurs et des agents.

Monsieur le Président, nous vous demandons que les ISST en lien avec les assistants de prévention de l'ensemble des abattoirs, établissent une cartographie des abattoirs où les mesures barrières sont bien appliquées et respectées, mais surtout où elles ne le sont pas. Les agents doivent effectuer leurs missions en toute sécurité pour leur santé sans quoi nous serons dans l'obligation d'appliquer l'article 5-7 du décret 82-453 du 28 mai 1982, sur le danger grave et imminent dû au non-respect des mesures de distanciation dans les abattoirs pour les agent.e.s des services d'inspection vétérinaire... »

M. COPPÉRÉ donne lecture de la déclaration suivante pour l'UNSA :

« L'UNSA n'attend pas une gestion « en bon père de famille », mais une organisation raisonnable, raisonnée et humaniste.

Monsieur le Président,

L'annonce présidentielle d'une reprise d'activité potentielle au 11 mai a inclus l'hypothèse que les Écoles rouvriraient progressivement ; il est donc indispensable de réfléchir aux modalités de son organisation. Toutefois, les personnels de l'Enseignement Technique Agricole se posent des questions légitimes à ce sujet, et il convient de ne pas se précipiter pour trouver des pistes de réflexion... La priorité numéro un doit rester la sécurité sanitaire pour tous, et l'assurance de pratiquer son activité professionnelle sans s'exposer à l'épidémie. Nous ne pourrions donc nous satisfaire en la matière de devoir gérer seulement avec les moyens disponibles ; les moyens devront être adaptés à l'ampleur de l'ambition évoquée. Si nous partions du principe que l'activité économique sera relancée par le retour au travail de plusieurs catégories d'agents, cela ne pourrait se faire dans les établissements que sous plusieurs conditions.

- Prendre le temps de la réflexion : en EPLEFPA les équipes devraient pouvoir s'organiser et se rencontrer sans les élèves, au moins la 1ère semaine du déconfinement, pour réfléchir à l'organisation possible en fonction des territoires*
- S'assurer de l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire : les examens devront garder une unité nationale et rester sous le contrôle des autorités compétentes*
- Laisser une marge suffisante aux établissements pour établir une stratégie de retour à l'activité : l'État doit donner des directives et des moyens, afin de sécuriser l'action des Directeurs d'EPLEFPA mais sans les isoler face à l'ampleur des chantiers à mettre en œuvre*

- *Inciter au maintien du dialogue social pour partager la planification de la reprise : les CoHS et CHSCT REA devront être saisis pour accompagner les prises de décisions*
- *Donner des pistes claires pour l'aide à la décision : si ouverture d'un internat, combien d'élèves par chambre ? Si des élèves sont absents par choix des parents de peur de l'épidémie, quelle réponse apporter ? Comment, qui ou pourquoi choisirait-on les élèves ou groupes d'élèves concernés par la reprise de scolarité ? Comment les AESH peuvent-elles/ils travailler auprès d'un jeune à distance minimale d'un mètre (prise de note, lecture de document...) ?*
- *Désinfecter les locaux non seulement avant la reprise, mais régulièrement après ; étant donné la fréquence et la masse de passages : l'UNSA reste attachée à la désinfection nécessaire au maintien des mesures barrières. Il faut des protocoles précis de nettoyage, des listes de produits utilisables. Ainsi un rapprochement avec l'ARF nous semble urgent, les régions ont-elles les mêmes politiques de retour au travail pour leurs agents ? Pour l'UNSA ce travail devrait en outre être accompagné par des professionnels de la désinfection, les agents région n'étant pas forcément formés à ce genre de protocoles. Ils ne sont par ailleurs bien souvent pas assez nombreux pour assurer les tâches courantes, comment pourraient-ils ne serait-ce que nettoyer des poignées de porte plusieurs fois par jour ?*
- *Dépister largement tous les apprenants et personnels revenant sur les sites des EPLEFPA : nous nous sommes déjà prononcés sur l'immunité collective. Il semble indispensable désormais que les structures montrent l'exemple du suivi des malades pour endiguer la propagation, ce qui n'est pas faisable sans un contrôle préalable des porteurs potentiels. Il est en outre largement admis dans la communauté scientifique que bon nombre de personnes infectées sont contagieuses en n'étant pas présymptomatiques, voire en étant asymptomatiques. Les tests sérologiques pourront donc accompagner ces diagnostics. La question des personnes vulnérables a été soulignée par l'allocution présidentielle, elles devront rester confinées ; mais qui est concerné précisément ? Ces personnes doivent elles justifier cet état médical ?*
- *Équiper les personnes qui fréquenteront les EPLEFPA : en sus des mesures barrières, il faudra que les agents, les apprenants, les livreurs, les visiteurs...etc., puissent être équipés de masques, voire de visières, qui va les fournir aux EPLEFPA ?*
- *Pérenniser les situations financières en péril : l'État et les Régions doivent d'ores et déjà réfléchir à la manière de soutenir les CFPPA, les exploitations, les ateliers technologiques...*
- *Accompagner psychologiquement lors du retour au travail ou à la scolarité : la période a été compliquée, décider le déconfinement ne suffira pas à apaiser les personnes ayant souffert de la période de confinement.*

Monsieur le Président les EPLEFPA sont DÉJÀ dans la difficulté. Son Ministère de tutelle doit prendre la mesure de la situation et adapter sa force de réaction, accompagner les managers de proximité, et proposer des plans d'action pour endiguer les pertes financières. Les agents comme les élèves ne vont pas rentrer de vacances après le confinement, tous seront fatigués et devront faire front pour continuer le travail entrepris pendant cette période. L'État leur doit donc bien cela en ne se délestant pas des problèmes tout au long de la chaîne hiérarchique, ce qui serait une large porte ouverte à la dérégulation. Quelle est, précisément, la responsabilité des Directeurs dans une situation de crise ? Peuvent-ils s'opposer aux mesures générales si la sécurité ne leur semble pas satisfaisante pour la reprise du travail ? Dans cette instance, nous ne sommes certes pas infectiologues ou épidémiologistes, mais animés par les principes de précaution. À travers nos lectures, nos expériences, nous désirons porter la prévention car dans cette crise on a bien retenu que « on ne sait jamais »... Enfin pour toutes les structures du MAA, l'UNSA demande la reprise ou la tenue des comités médicaux. Plusieurs collègues auraient dû avoir des réponses pendant la période de confinement. On ne peut pas les laisser isolés, à mi-traitement, sans réponse... »

Mme GIRARD donne lecture de la déclaration suivante pour la CFDT :

« Nous tenons à remercier Pierre CLAVEL pour la richesse de ses contributions. Serait-il possible de nous les transmettre ? Comme la CFDT l'a dit tout au long de cette journée, l'objectif est bien de reprendre progressivement, avec précaution, tout en se donnant les moyens de minimiser les risques pour les agents, les étudiants, les élèves, les apprenants.

Cette reprise devra prendre en compte les consignes et les recommandations du conseil scientifique, de l'OMS et des experts pour faire évoluer les PCA vers une reprise progressive et sécurisée. Tout ce qui a été analysé par les ISST et par Pierre CLAVEL en matière de risques doit être pris en compte à tous les niveaux de l'administration, dans l'enseignement technique, dans l'enseignement supérieur, dans les différents services déconcentrés des établissements publics.

La CFDT attend un cadrage national sanitaire et technique pour qu'il soit décliné et adapté en local, en lien avec les instances CT et CHSCT, avec les directions et les chefs de service, au plus près du terrain avec les CoHS, les organisations syndicales dans un dialogue social et une écoute des agents.

Enfin, face à cette situation inédite et atypique, il faut accepter de revoir notre organisation de travail en étant innovant et proactif. Soyons patients et patientes, bienveillants et bienveillantes. Cette situation de crise pourrait durer, ne ratons pas cette première reprise, même si partielle soit-elle. »

M. SOLER propose que la DGAL et la DGER apportent des réponses à ces déclarations à mesure qu'elles répondront aux avis exprimés la semaine précédente. Ces réponses seront portées au procès-verbal et vaudront réponse écrite de l'administration.

M. DOS SANTOS (FSU) note qu'aucune statistique n'a été avancée concernant l'enseignement technique et supérieur en introduction. Il s'inquiète par ailleurs du manque d'information concernant la tenue du CHSCT de la DAAF Mayotte. Pour les prochaines réunions, il demande la communication de documents préparatoires.

M. SOLER prend acte de ces observations.

Mme FRUGÈRE ajoute qu'elle vérifiera si les données présentées incluent l'enseignement agricole.

Mme GIRARD (CFDT) souhaite que les éléments statistiques communiqués par M. SOLER soient transmis par écrit.

M. CHASSAGNETTE (FSU) demande que les supports de présentation des ISST soient également adressés aux représentants du personnel, même s'ils sont évolutifs. Il s'étonne par ailleurs des imprécisions sur les données statistiques concernant l'enseignement, à plus forte raison en période de préparation du déconfinement.

M. COPPÉRÉ (UNSA) signale qu'il a connaissance d'un établissement de sa région qui serait un cluster, puisque 8 personnes seraient infectées par le Covid-19.

Mme FRUGÈRE précise que ses imprécisions sont liées à sa propre méconnaissance du sujet et non à un manque d'information du ministère concernant l'enseignement agricole. Elle ne doute pas que les statistiques sur les cas avérés et suspects incluent les établissements de l'enseignement agricole.

M. SOLER propose de passer aux réponses aux 15 avis émis le 8 avril 2020.

Avis 1

« Le CHSCTM constate que, malgré l'existence d'un plan national de prévention et de lutte «pandémie grippale» datant de 2009, abrogé et remplacé par un nouveau plan en 2011, les structures ne disposaient pour la plupart pas de plan de continuité d'activités (PCA) ou qu'il n'avait pas été actualisé. Alors que fin février 2020, les mesures ne concernaient que les agent.es s'étant rendu.es dans une zone à risque, puis les communes où les cas d'infection par le coronavirus se multipliaient, les événements se sont précipités pour l'ensemble du territoire avec la décision, en date du 12 mars, de fermer les établissements scolaires et universitaires à compter du 16 mars, l'annonce du passage en stade 3 le 14 mars, puis la décision de confiner la population à partir du 17 mars à midi. Ainsi, c'est dans la précipitation, sans information préalable dans les structures, sans connaissance des plans de continuité, que les agent.es ont pour la plupart reçu la consigne de rester chez elles et eux. La confusion, potentiellement préjudiciable à la santé des agent.es, a régné dans les structures. Dans l'enseignement agricole, par exemple, certains établissements ont tenu leur « journée portes ouvertes » encore le 14 mars, accueillant un public nombreux, comme d'autres le 7 mars, sans consigne particulière et sans appliquer les « mesures barrières ». Toujours dans l'enseignement, des réunions étaient maintenues le 16, des agents régionaux des lycées ne recevaient aucune information... Certaines directions ne respectent pas aujourd'hui leur PCA, d'autres n'en avaient même pas. Des directions ont même demandé à des agents de réaliser des contrôles qui ne relèvent pas de leurs prérogatives. De fait, en termes de prévention, les failles ont été nombreuses. Ni les CHSCT, ni les CoHS dans les EPLEFPA, n'ont été consultés, ou alors très à la marge, sur ces PCA. Ces PCA étaient ignorés par la grande majorité, sinon la totalité, des personnels. Il apparaît qu'ils sont très hétérogènes. Le CHSCTM demande à disposer d'une évaluation des éléments présents dans les PCA ; il demande qu'ils soient harmonisés dans leur forme et présentés pour avis dans les CHSCT, avant d'être diffusés à l'ensemble des personnels. »

Mme FRUGÈRE explique que les comités techniques sont compétents pour se prononcer sur les PCA, voire les comités techniques locaux pour les PCA établis localement. Les CHSCT et CHSCTM ne sont donc pas compétents pour examiner ces documents.

M. CHASSAGNETTE (FSU) rappelle l'objectif de l'avis rendu par le CHSCTM et en déduit que les CT de l'enseignement (supérieur ou REA) pourront se saisir de cette problématique. Il souhaite qu'une consigne soit donnée en ce sens.

M. FAYOLLE signale que la FAQ RH mentionne le fait que les DRAAF notamment doivent maintenir un dialogue social régulier. Une précision pourra être apportée dans une nouvelle version de la FAQ concernant les CHSCT.

M. GAUTIÉ (FSU) affirme que le CHSCTM devra bénéficier d'une évaluation du contenu des PCA pour harmoniser les pratiques.

M. SOLER estime que la réponse à cet avis est nécessairement juridique. Les CHSCT ne sont pas l'instance idoine pour examiner les PCA mais les CT pourraient saisir les CHSCT.

Avis 2

« Le CHSCTM déplore l'absence de médecin de prévention dans de nombreuses structures et l'absence d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère. Lorsque les structures ont des

médecins de prévention, ces dernier.es ont tellement de structures à couvrir qu'elles et ils ne sont pas en capacité d'assurer pleinement leurs missions de conseil et de veille. En cas de pandémie comme celle que nous vivons aujourd'hui, cette carence apparaît d'autant plus évidente. Le CHSCTM préconise la création d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère, avec un nombre suffisant de médecins, afin que les obligations de l'employeur en termes de suivi des agent.es, de veille et de prévention soient assurées. »

M. SOLER rappelle qu'il existe déjà un « véritable service de médecine de prévention » au sein du ministère. Le CHSCTM se préoccupe toutefois de la présence des médecins de prévention dans les structures car leur nombre peut sembler insuffisant. C'est une préoccupation constante et nous faisons régulièrement un suivi dans le cadre de ce CHSCTM.

M. FAYOLLE ajoute que ces sujets sont traités en interministériel, dans le cadre de travaux qui ont débuté bien avant la crise sanitaire actuelle et qui se font dans une logique de mutualisation des services de médecine de prévention. Cette solution viendrait répondre au déficit de médecins observé, qui est une problématique générale.

Avis 3

« Le CHSCTM considère que la « mesure de restriction des activités non essentielles » doit s'appliquer à toutes les structures et tous les EPLEFPA, y compris les exploitations agricoles et ateliers technologiques, et à tous les services.

Cette mesure doit « s'entendre comme la priorité donnée à la sauvegarde des vies humaines sur le fonctionnement normal du pays et constitue une mesure de protection des personnels ». Seul.es les agent.es identifié.es comme « exerçant une activité jugée essentielle et identifiée en tant que telle dans les plans de continuité » peuvent continuer à être présent.es sur leur lieu de travail, uniquement si leurs missions ne sont pas télétravaillables.

En ce qui concerne les personnels administratifs, toutes les tâches sont télétravaillables. Les solutions ayant permis le télétravail sur des fonctions similaires dans certains établissements ou certains services doivent être mutualisées au niveau régional, dans le cadre de la coordination assurée par les DRAAF afin qu'elles soient généralisées.

Dans les exploitations et ateliers, la continuité de l'activité doit être organisée en mode dégradé. Le CHSCTM déplore que dans certains ateliers et exploitations des EPLEFPA, le fonctionnement et les objectifs de production n'aient pas été révisés, pour s'adapter à la situation. Il est nécessaire de prendre en compte la nature des productions (alimentaires ou non) et des activités (nécessaires ou accessoires). En conséquence, la présence des salarié.es se doit d'être organisée par roulement (logique de permanences, horaires décalés) et le chômage partiel peut être envisagé en tant que de besoin.

Le CHSCTM préconise la révision des PCA des EPLEFPA, ainsi que leur présentation en CHSCTREA, afin de s'aligner sur la consigne de restriction des activités non essentielles et de protection de la santé de tou.tes agent.es. »

M. TRONCO explique qu'imposer une révision du PCA aux établissements en pleine crise sanitaire semble déplacé et peu opérationnel. L'inscription de la présentation du PCA à l'ordre du jour des CT REA relève de la responsabilité des Présidents d'instance, qui détermine l'ordre du jour.

M. CHASSAGNETTE (FSU) estime que cette réponse traduit l'absence de pilotage du sujet. La DGER renvoie à la responsabilité des responsables régionaux, qui pourraient cependant ne pas se saisir de cette problématique. Il lui paraît pertinent d'impulser un travail sur les PCA ou sur les mesures sanitaires de la reprise (EPI par exemple) au niveau national plutôt que de le déléguer à l'échelon régional. En tout état de cause, qualifier cette demande de déplacée lui semble excessif.

M. GAUTIÉ (FSU) rappelle que la DGER a demandé aux EPLEFPA d'actualiser leur PCA. Ce travail n'a été entrepris que le 13 mars dans son établissement, alors que la crise sanitaire avait déjà débuté. Il conteste à son tour le caractère inadapté d'une demande de révision des PCA.

M. SOLER affirme à son tour que les PCA ne doivent pas être révisés pendant la crise. Ces documents pourront cependant être enrichis à l'aune de la situation actuelle.

Avis 4

« Le CHSCTM considère que la position relative au maintien dans l'entreprise des apprenti.es, sans garantie du respect des mesures sanitaires dans nombre d'entreprises, est source de risques psychosociaux élevés pour les personnels des CFAA. D'une part, les personnels sont inquiets pour leurs élèves qui sont exposé.es au risque sanitaire (certains sont d'ailleurs malades du Covid-19) ; d'autre part, alors que les enseignant.es sont pressé.es par les directions de « rendre des comptes » en terme de « continuité pédagogique », les apprenti.es font remonter l'impossibilité à la fois d'être en entreprise et de travailler les cours et faire le travail demandé par les enseignant.es.

Le CHSCTM a connaissance du cas d'un apprenti, salarié d'une exploitation agricole d'un lycée, atteint du Covid-19. Il déplore que l'employeur, l'établissement public, n'ait pas pris, préventivement, la responsabilité de dire à cet apprenti de « rester chez lui ».

Le CHSCTM dénonce l'irresponsabilité du ministère du travail, et la passivité du ministère de l'agriculture, qui n'ont pas pris la décision de confiner les apprenti.es et ont laissé le choix aux maîtres d'apprentissage, libres même de ne pas laisser les jeunes étudier durant les semaines prévues en CFA et de les garder dans l'entreprise. Il demande que « la sauvegarde des vies humaines » des apprenti.es soit une priorité et que les apprenti.es soient, comme les élèves, étudiant.es et stagiaires, confiné.es chez elles et eux. »

Cet avis ne relève pas de la compétence du CHSCTM, qui ne couvre pas les apprentis.

M. TRONCO indique qu'il est indécent de dire que la DGER privilégie les intérêts économiques au détriment de la santé. Il précise que, sur ces sujets, le ministère a suivi les doctrines interministérielles en matière de continuité pédagogique des apprentis, liés à leur employeur par un contrat de travail.

M. CHASSAGNETTE (FSU) conteste les décisions interministérielles prises et considère que les décideurs devront rendre des comptes aux familles.

Avis 5

« Le CHSCTM demande que le fait d'avoir contracté la maladie Covid-19 soit imputable au service pour tou.tes les agent.es : la reconnaissance de maladie professionnelle ou en accident du travail a des conséquences en termes de prise en charge des frais médicaux et ouvre des droits nécessaires pour tou.tes les agent.es.

Le Ministre des Solidarités et de la Santé ayant annoncé que tel serait le cas pour les personnels soignants, nous demandons l'extension de cette disposition à tous les agents ou salariés qui permettent la continuité de la vie de notre pays dans la mesure où l'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses personnels. »

M. FAYOLLE rappelle que les reconnaissances de maladie professionnelle ont déjà été octroyées au personnel soignant. Si d'autres types de métiers sont reconnus, les agents du ministère en bénéficieront. Le sujet participe en tout état de cause d'une position interministérielle.

M. BÉRANGER (FSU) estime que les agents en abattoir ou côtoyant les agents des abattoirs sont particulièrement exposés, alors que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées.

Avis 6

« Le CHSCTM déplore que la communication des consignes et mesures de protection, dans le cadre de la crise pandémique, n'ait pas été maîtrisée. Le MAA a publié tardivement des « fiches réflexes » qui se sont ajoutées à d'autres conseils ou instructions provenant d'autres ministères ou organismes. La diffusion non hiérarchisée, par mél, de ces fiches est un moyen insuffisant pour garantir la sécurité des agent.es.

Le recensement des agent.es et usagers atteint.es ou suspecté.es de l'être, est absolument nécessaire, structure par structure, dans un but de protection. Encore faut-il que les procédures soient connues.

Le CHSCTM demande qu'un document officiel récapitule et hiérarchise les mesures de protection, notamment en vue du déconfinement. Il demande que l'efficacité des mesures de protection préconisées soit l'objet d'une évaluation dans les établissements et services, présentée dans les instances (CoHS, CHSCT et CHSCTM) »

M. SOLER précise qu'il s'agit précisément du travail initié lors des groupes de travail qui se sont tenus plus tôt dans la journée.

M. FAYOLLE ne s'engage pas à ce stade sur un document unique sur les mesures de protection. Les FAQ, et notamment la FAQ RH, apportent des réponses, et une communication par note de service sera prochainement menée. Le canal retenu variera selon la nature des consignes données. L'information doit être connue des agents et des structures et diffusée par les moyens les plus appropriés.

Avis 7

« Le CHSCTM déplore que les agent.es en situation de handicap n'aient pas fait l'objet d'un suivi adapté et personnalisé. Il rappelle qu'elles et ils ne bénéficient plus, ou en mode dégradé, des soins médicaux habituels. L'administration ou la médecine de prévention n'ont pas communiqué dans le cadre du confinement, sur les aménagements nécessaires, pour que chaque agent TH en télétravail puisse avoir de bonnes conditions de travail à domicile (poste adapté avec aide, soutien et conseil). Le CHSCTM alerte sur la situation difficile de ces agent.es, qui, comme les autres agent.es, subissent parfois les pressions de leur hiérarchie, et demande qu'un temps partiel thérapeutique de droit leur soit accordé pendant la période du confinement, et que le matériel adapté de leur lieu de travail soit livré, après désinfection, à leur domicile. »

Mme FRUGÈRE explique qu'il sera rappelé aux structures la nécessité d'accorder une attention particulière aux agents en situation de handicap pendant la période de confinement. Le matériel adapté dont ils bénéficient sur leur lieu de travail devra être déplacé à leur domicile dans la mesure du possible et un financement pourra être proposé en cas de besoin.

Les agents en situation de handicap isolés devront être suivis avec attention et l'existence d'une cellule d'écoute leur sera rappelée. Mme FRUGÈRE précise que des dispositifs d'aide spécifiques sont en cours d'élaboration par le FIPHFP. La FAQ sera actualisée quand ce travail sera finalisé.

M. SOLER ajoute que cette vigilance sera maintenue lors du déconfinement.

Avis 8

« Concernant plus spécifiquement les conditions sanitaires dans les abattoirs, le CHSCTM demande :

- **la mise à disposition dans les plus brefs délais de moyens de protection tels que des masques, du produit de désinfection pour les équipements partagés, du gel hydroalcoolique ;**
- **ainsi que des visières ou lunettes pour protéger les yeux ;**
- **le respect des mesures barrières ;**
- **que les directives de la DGAL soient appliquées, à savoir, en cas de non-respect de ces mesures barrières les agents doivent être retirés des services d'inspection. »**

M. EVAÏN indique que les DDecPP ont globalement réussi à s'organiser pour conserver les effectifs suffisants afin de mener des missions d'inspection dans les abattoirs. Il se déclare conscient des besoins de réorganisation des effectifs, observés dans certaines structures, et de la fatigue des équipes. Un soutien régional a été apporté par les DRAAF dans certains départements, en particulier en Bretagne, et le bureau des établissements d'abattage et de découpe de la DGAL a mis à disposition des outils de formation pour de nouveaux inspecteurs en abattoir susceptibles d'effectuer des suppléances. 62 personnes se sont inscrites à ces formations à date.

Le respect des mesures barrière pose question dans les abattoirs. M. EVAÏN rappelle à ce titre que le respect de celles-ci constitue la clé de la sécurité des agents ; le ministre a écrit le 6 avril 2020 aux fédérations nationales d'abattoirs pour insister sur le respect de ces mesures, y compris si cela doit aboutir à une réorganisation de l'abattage et à une modification des fréquences. Une fiche technique validée par le ministère du travail rappelant les mesures à mettre en place a également été largement diffusée. Le ministre a adressé une copie de ce courrier aux préfets, leur demandant de veiller à ce que les abatteurs respectent ces consignes.

En complément, le port du masque est envisagé dans les abattoirs. Le ministère de l'Intérieur a d'ores et déjà lancé les commandes et les premières livraisons arrivent actuellement dans les départements.

Mme MOLIN ajoute que les DRAAF et les référents nationaux abattoirs (RNA) ont été sollicités dès le début de la crise pour effectuer des remontées régulières auprès de la DGAL, en lien avec le BEAD. Les deux priorités résident dans la protection des agents et dans la continuité des missions d'inspection. Pour disposer d'informations plus précises sur la situation, un questionnaire a été adressé le 20 avril 2020 à l'ensemble des DRAAF et des DDecPP, qui se sont largement mobilisées ; 55 retours complets ont été reçus car des difficultés de connexion n'ont pas permis de recueillir l'intégralité des réponses à date. Il s'agit donc des tout premiers résultats, qui seront complétés.

Les 55 retours représentent 144 abattoirs d'animaux de boucherie et 81 abattoirs de volailles (ceux traitant plus de 300 tonnes), soit 60 % de la capacité d'abattage.

Sur le volet SST, il ressort que la moitié des départements ne signale aucune difficulté actuelle ou à venir. La situation est parfois tendue, avec des agents absents, des équipes réorganisées, des journées de travail longues et la crainte que la continuité de l'inspection ne soit pas assurée si des agents sont contaminés.

L'analyse sur les effectifs n'inclut pas encore les réservistes, qui seraient mobilisés si besoin. Les DDecPP saluent la livraison des masques en cours ou à venir et accordent une attention particulière aux risques psychosociaux liés à la surcharge de travail. Des inquiétudes sont exprimées sur le déconfinement et des demandes de reconnaissance sont formulées.

Sur le volet santé, 27 cas probables, suspects ou confirmés sont identifiés parmi les agents des services d'inspection en abattoirs. 22 abattoirs seraient concernés sur un total de 225 sites pris en compte.

Les mesures de prévention sont mises en place et jugées satisfaisantes selon la grande majorité des répondants. Il conviendra cependant de confronter ce ressenti avec la réalité. Des remontées signalent cependant l'absence de distanciation sociale sur chaîne, dans les locaux de travail ou dans les vestiaires. Les opérateurs ne semblent pas toujours conscients du risque. Des moyens de communication alternatifs pourraient être mis en place pour mieux diffuser les gestes barrières. Une fiche distanciation et inspection a été réalisée par le BEAD et les ISST sur ce sujet.

Les réductions de cadence ont été observées dans certains abattoirs, quand elles étaient nécessaires. Quelques sites signalent qu'elles n'ont pas été mises en place alors qu'elles seraient nécessaires..

La question des masques est jugée problématique dans 18 abattoirs sur 225. 184 abattoirs signalent disposer de masques, qu'ils soient chirurgicaux ou de type FFP2. Les livraisons annoncées devraient rapidement apporter des solutions à tous les sites.

Les autres mesures de prévention mises en place concernent les opérations de nettoyage et désinfection, les restrictions d'accès des personnes extérieures, la réorganisation des plannings et des espaces partagés, l'installation de parois de plexiglas, mais également la prise de température dans 13 abattoirs. Mme MOLIN précise que cette mesure, imposée par l'abatteur et illégale, semble rassurer les agents.

12 des 55 départements ont signalé une situation particulière, soit des effectifs suffisants mais qui pourraient être en difficulté en cas d'absence imprévue, le non-respect des mesures barrières par des opérateurs, des tensions avec l'abatteur, ou des équipements en travaux.

Aucune alerte majeure n'a cependant été remontée dans le cadre du questionnaire. L'investissement et la solidarité des agents ont souvent été soulignés par les chefs de service.

Mme MOLIN indique qu'une version actualisée de l'enquête sera communiquée quand tous les retours auront eu lieu, et que l'initiative pourrait être réitérée tous les 15 jours pour mesurer l'évolution de la situation.

Mme BLOT (FO) note le travail effectué. Elle souligne que le questionnaire n'a pas été communiqué directement aux services d'inspection mais aux directeurs et aux chefs de service. Elle en déduit que les remontées ne sont donc pas nécessairement en ligne avec le ressenti du terrain telles qu'elles remontent aux représentants du personnels. Les distanciations ne sont pas respectées selon les agents, notamment lors des pauses ou dans les locaux fumeurs. Elle confirme le manque de prise de conscience des abatteurs et de leurs employés. Elle demande si les abatteurs doivent prévenir les services d'inspection vétérinaire quand ils ont connaissance de cas suspects parmi leurs employés, alors que certaines situations n'ont manifestement pas été remontées. Elle précise qu'un manque de transparence peut être observé. Mme BLOT souhaite par ailleurs savoir si, suite aux courriers du ministre, le non-respect des mesures barrières a été suivi de sanctions.

M. BÉRANGER (FSU) rappelle que la FSU a demandé l'envoi d'un questionnaire par les ISST, dont l'indépendance est reconnue. Les réponses apportées par les directions des abattoirs lui semblent inexactes car leur volonté est de maintenir l'activité et les inspections, au détriment de la santé des agents. Il prend acte du nombre d'inscrits aux formations et demande quand les 62 nouveaux inspecteurs seront en mesure d'intervenir, alors que les effectifs sont très tendus à date et donc les agents sont épuisés. Il rappelle qu'il est important que ces agents ne soient pas pénalisés sur leurs congés.

M. BÉRANGER (FSU) fait observer que le non-respect de la distanciation ne concerne pas uniquement la chaîne. Les agents sont amenés à se croiser dans les bureaux et les arrivées décalées ne suffisent pas à résoudre ces difficultés, voire ne peuvent pas être mises en place sur les chaînes. Il lui apparaît par ailleurs qu'il est impossible de demander aux agents de communiquer avec des ardoises et préconise de les doter de casques audio, même si leur environnement est très bruyant.

M. BÉRANGER (FSU) conteste que les cadences aient été réduites et considère même qu'elles ont progressé dans certains abattoirs pour gagner des marchés, sans respect des garanties minimales. Il se demande à ce titre quand les réserves pourront être mobilisées.

M. BÉRANGER (FSU) affirme que la prise de température est illégale et demande donc que cette pratique cesse. La priorité doit consister à respecter les mesures de distanciation.

M. EVAÏN explique que l'abattage est une mission essentielle et que l'État doit donc pouvoir mener des inspections sanitaires. Les mesures barrières sont des consignes gouvernementales sanitaires incontournables qui doivent être respectées et un dialogue doit s'engager entre l'abattoir, les services vétérinaires et leur direction et le préfet si nécessaire. Les autorités locales devront prendre leurs responsabilités si les mesures ne sont pas appliquées.

M. SOLER remercie la DGAL pour le travail réalisé. Cette démarche permet d'objectiver le ressenti et les problématiques rencontrées pour trouver des solutions. Il appartient aux ISST de formuler des recommandations, plutôt que de construire des questionnaires.

Le Dr BENOLIEL souligne que la prise de température n'est pas légale et que le stockage d'informations ne peut être réalisé que par des professionnels de santé et doit être encadré par la CNIL. Les porteurs sains ne développent pas de fièvre, et certains malades n'ont pas de fièvre et la prise de température est donc inutile.

Avis 9

« Le CHSCTM considère que l'épidémie de coronavirus et la situation de confinement qu'elle impose sont de grandes sources de risques psychosociaux pour les agent.e.s. Elles impliquent du télétravail alors même que tou.tes les agent.e.s n'ont pas un accès facile et permanent au numérique. De plus, certain.es d'entre elles et eux sont obligé.es de se rendre sur le lieu de travail avec une grande inquiétude. Enfin, le confinement peut être vécu de manière très difficile pour les personnes isolées. En conséquence de quoi, le CHSCTM demande :

- **que des consignes soient adressées à l'ensemble des chef.fes de service afin de leur rappeler la nécessité d'adapter les exigences à la situation de travail en mode dégradé, à distance ;**
- **que la cellule d'écoute soit accessible à tous les personnels, de tous les services et établissements. »**

M. FAYOLLE annonce que l'accès à la cellule d'écoute a été élargi aux agents contractuels sur budget des établissements. Il a été rappelé dans la FAQ que la charge de travail des agents en garde d'enfant devait être ajustée. Il sera prochainement précisé que les agents en congé ne doivent pas consulter leur messagerie et qu'il ne doit pas leur être demandé de travailler.

M. DOS SANTOS (FSU) signale que les agents de l'enseignement supérieur n'ont pas accès à la FAQ RH.

M. FAYOLLE indique que ce point va être vérifié.

M. CHASSAGNETTE (FSU) estime que la FAQ n'intègre pas suffisamment la notion de travail en mode dégradé, notamment pour les ateliers technologiques et les exploitations.

M. CLAVEL répond que l'Intranet du ministère a été mis à jour sur le volet santé sécurité au travail (publication de la chronique n°21, pour inciter à l'évaluation des risques, notamment sur ces sujets).

Avis 10

« Les études scientifiques menées sur le télétravail soulignent l'existence de risques professionnels spécifiques, notamment les RPS et TMS, dont il importe d'organiser la prévention.

Le CHSCTM demande à ce que soient rappelées les préconisations suivantes :

- **Donner une définition claire et réaliste des tâches à accomplir compte tenu du fait que le télétravail actuel n'a pas été anticipé**
- **Prévoir la possibilité pour les agent.es d'avoir accès à du matériel adapté (fauteuil adapté, matériel informatique ad hoc (logiciels adaptés, souris ergonomique, repose-pied, etc.)**
- **Prévoir un dispositif réactif de soutien en cas de difficulté technique**
- **Prévoir un dispositif réactif de soutien sur le plan psychologique**
- **Respecter les plages horaires de télétravail ainsi que le droit à la déconnexion, en référence notamment à la « charte des temps », et éviter les contrôles systématiques humiliants (coup de téléphone à 9h05 ou à 17h59...)**
- **Rappeler les responsabilités de l'employeur en cas d'accident survenant pendant les périodes de télétravail**
- **Prévoir l'accès au registre SST**
- **Prendre en charge les frais engendrés par le télétravail : dépenses d'électricité et de chauffage ainsi que celles liées à la communication (forfait téléphonique, internet, frais d'impression...)**

Le CHSCTM demande que soit évalué et pris en charge le coût du télétravail ou travail à distance pour les personnels du ministère. »

M. FAYOLLE précise que des réponses ont été apportées via la FAQ sur ces différents sujets. Il indique en particulier qu'un guide a été diffusé pour organiser le télétravail. Les agents peuvent emporter une partie du matériel de bureau pour compléter leur installation à domicile. Les sujets relatifs aux déclarations d'accident seront ajoutés dans la FAQ RH. Une réponse négative a déjà été apportée concernant la prise en charge des frais liés au télétravail, à l'exception d'une expertise sur le forfait téléphonique.

M. CHASSAGNETTE (FSU) a noté l'ouverture du secrétariat général sur les frais, mais qui ne devrait pas être limité au téléphone. Il souligne que les enseignants travaillant à distance ont été invités à se saisir de nouveaux outils, ce qui pose la question de leur forfait Internet, à plus forte raison quand ils ne sont pas seuls à la maison.

Avis 11

« Le CHSCTM dénonce et conteste les injonctions faites aux agents d'obligation de prises de congés et encore plus en cette période de confinement. Par ailleurs, le CHSCTM demande que les agents ayant posé des congés avant le confinement et validés par le chef de service, soient libres de les conserver ou d'y renoncer.

Le CHSCTM demande à ce que la réglementation en vigueur pour la prise de congés soit appliquée, comme en temps ordinaire.

Le CHSCTM rappelle que les agents sont consciencieux et respectent la règle qui est que les congés sont posés de manière coordonnée en fonction des besoins des services. Le CHSCTM exige de laisser les agents libres de poser ou non leurs congés au mois d'avril, sans qu'il y ait d'obligation. »

M. FAYOLLE souligne qu'une ordonnance récente apporte une réponse à la problématique des congés. Les agents en ASA doivent prendre 5 jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril et 5 jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril et le 23 mai, ou avant en cas de reprise de l'activité. Les agents en télétravail doivent poser 5 jours de RTT ou en congés annuels selon ce même calendrier. Une note de service sera prochainement publiée.

Mme BLOT (FO) souligne qu'un agent en abattoir en ASA garde d'enfant devra poser 10 jours de congés, après avoir posé une semaine en février et trois semaines pendant l'été. Il ne lui restera donc plus que trois jours de congés pour la fin de l'année car il ne pourra pas prétendre au fractionnement. *A contrario*, il restera 16 jours de congés à une personne en cycle de travail de 38 h 30. Elle considère donc que cette mesure est inégalitaire.

M. SOLER estime que le sujet fera certainement débat.

Avis 12

« Le CHSCTM demande que les avis des CHSCT, qui se tiennent en pleine crise sanitaire, soient portés à sa connaissance afin de mieux prendre en compte et contribuer à l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous les agent.e.s du MAA. A ce titre, il déplore que le président du CHSCTREA de Nouvelle Aquitaine se soit opposé au vote d'avis, au mépris des textes de loi, lors de la réunion du 27 mars 2020. »

M. SOLER ne doute pas de l'intérêt des avis, qui appellent une réponse. Il refuse toutefois de remonter les avis de terrain au niveau national et rappelle que le CHSCTM n'exerce pas de tutelle sur les instances locales. Les Présidents de structure pourront transmettre ces avis s'ils le souhaitent.

M. GAUTIÉ (FSU) le déplore, alors qu'une bonne connaissance des sujets du terrain lui semble indispensable. Il note qu'il est également difficile d'obtenir les comptes-rendus des CoHS alors qu'il s'agit de documents publics.

Mme BRAULT (FSU) abonde dans son sens, pour avoir des groupes de travail à des problématiques communes à plusieurs régions.

M. SOLER maintient qu'il entend favoriser les initiatives de terrain.

Avis 13

« Le CHSCTM réaffirme que tout agent ayant un motif raisonnable concernant son exposition au virus, au regard des mesures insuffisantes prises par son employeur, peut exercer son droit de retrait. Cette procédure permet à l'agent de quitter son poste de travail conformément à l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le CHSCTM rappelle qu'aucune sanction, aucune retenue de salaire, ne peut être prise à son encontre en vertu de l'article L 4131-3 du Code du Travail repris dans l'article 5-6 du décret sus-cité qui stipule

qu'« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. » Conformément au logigramme présenté en annexe 5 du guide DGAFP d'application du décret 82-453, le CHSCT compétent est informé de ce droit de retrait et un ou plusieurs de ses membres peuvent exercer leur droit d'alerte pour danger grave et imminent.

Le CHSCTM condamne et dénonce avec la plus grande fermeté la note de la DGAFP sur le droit de retrait parue au mois de mars 2020. Dans le contexte actuel de crise sanitaire sans précédent où le gouvernement n'est toujours pas en capacité de fournir les outils de protection nécessaires pour préserver la vie et la santé de ses agents, cette note est inacceptable et irresponsable. Sous le prétexte d'une analyse juridique partielle des textes en vigueur, la DGAFP menace de sanction et de retenue les agents qui feraient valoir ce droit, ce qui n'est pas acceptable.

Le CHSCTM alerte les chefs de service qui choisiraient de s'appuyer sur cette note pour contester le droit de retrait des agents. Ils engageraient ainsi leur responsabilité pénale puisqu'ils ont l'obligation de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de sécurité et de résultat confirmée par la jurisprudence. Le CHSCTM a déjà évoqué les interprétations biaisées du droit d'alerte et du droit de retrait au sein du ministère, et demande solennellement à Monsieur le ministre de l'agriculture de ne pas s'engager dans un nouveau recul du droit, susceptible de contribuer à la dégradation de la santé et la sécurité des agent.es de son ministère. »

Mme FRUGÈRE explique que le CHSCTM n'est pas compétent pour demander le retrait de la note de la DGAFP, qui définit la doctrine interministérielle.

M. CHARASSE (FO) conteste l'interprétation restrictive des textes par la DGAFP, aboutissant à la remise en cause d'un droit inscrit dans le Code du Travail.

M. CHASSAGNETTE (FSU) abonde dans son sens. Il fait observer que l'avis numéro 13 se terminait par une interrogation à l'attention du ministre et annonce que la question lui sera directement posée. Le sujet deviendra d'autant plus prégnant que des agents utiliseront leur droit de retrait et que les organisations syndicales déposeront des préavis de grève.

Avis 14

« Le CHSCTM demande de se réunir a minima tous les quinze jours, et notamment avant le déconfinement. Le but consiste à informer et consulter régulièrement les représentants des personnels sur les sujets liés à la pandémie de Covid-19.

Dans cette perspective, le CHSCT pourra définir, mettre en œuvre et suivre les mesures envisagées pour la sortie du confinement et de la reprise des activités dans les établissements d'enseignement et les divers services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail. »

M. SOLER annonce que le CHSCTM pourrait se réunir le 6 mai, soit dans 15 jours, et en tout état de cause avant le déconfinement.

M. GAUTIÉ (FSU) estime que cette date est trop tardive. Les CHSCT régionaux et les CoHS devront également se réunir avant le 11 mai.

M. SOLER répond qu'une date avancée ne permettra pas aux services de construire le plan de reprise de l'activité, et qu'il faut leur laisser le temps de travailler sur ces documents. Il n'exclut cependant pas de modifier la date proposée.

Avis 15

« Conformément aux articles 4121 -1 à 5 du code du travail, afin d'endiguer l'épidémie et pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par tous les personnels s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines. Le CHSCTM demande que pour l'enseignement un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves, apprentis, stagiaires ou étudiants comme préalable à toute reprise d'activité. »

Mme FRUGÈRE souligne que la question des tests est un sujet complexe, que ce soit en ce qui concerne type de test (sérologique, virologique), le moment auquel il sont le plus utile. Les modalités du dépistage restent donc à définir et cela fait partie des sujets qui seront vus en interministériel, dans le cadre du déconfinement.

M. CHASSAGNETTE (FSU) considère que ces éléments de cadrage devront être précisés dans les meilleurs délais afin de pouvoir passer les commandes. Il souhaite que la situation rencontrée avec les masques ne se produise plus.

Mme FRUGÈRE répond que les commandes ne seront pas gérées par le ministère, mais au niveau national par des professionnels de santé.

Le Dr BENOLIEL ajoute que les services de santé au travail n'ont pas encore de réponse sur le sujet des tests. Elle s'interroge sur la fréquence de ces tests, puisqu'une personne pourrait être infectée après son test, et fait observer que les faux négatifs viendront également affecter les résultats.

M. CHARASSE (FO) signale que l'Académie de médecine a recommandé le port systématique du masque, y compris en dehors des transports en commun. Il appelle de ses vœux la réalisation de tests systématiques.

M. SOLER s'enquiert d'éventuels nouveaux avis.

Mme BRAULT (FSU) souhaite que les réponses aux nouveaux avis soient communiquées par écrit.

M. SOLER estime que le délai de réponse sera dès lors allongé.

Mme FRUGÈRE précise que participent aux votes : M. BÉRANGER, Mme BRAULT et M. GAUTIÉ pour la FSU, Mme BLOT et M. CHARASSE pour FO, M. COPPÉRÉ pour l'UNSA et Mme GIRARD pour la CFDT.

1. M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

« Le CHSCTM considère que pour que les établissements et service du MAA ré-ouvrent et continuent leur activité le 11 mai, toutes les garanties doivent être prises. Sans cela, le CHSCTM considère qu'il y aurait une véritable exposition au danger qui fonderait les agents à exercer leur droit de retrait. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme GIRARD (CFDT) annonce que la CFDT s'abstiendra sur tous les avis en raison de leur communication tardive. La CFDT considère que le droit de retrait est bien encadré par ailleurs.

2. M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

« Pour que la reprise soit sereine et sécurisée pour tous, le CHSCTM demande un véritable plan national de reprise d'activité. Ce plan doit être élaboré en concertation avec les organisations syndicales et doit respecter toutes les mesures sanitaires possibles.

Il doit comprendre tous les protocoles nécessaires pour la protection des agent.e.s.

Il doit ensuite être diffusé dans tous les services pour application immédiate et sans réserve.

Ce plan doit être décliné sous le contrôle des représentants des personnels. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

3. Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

« Le CHSCTM demande la transmission du protocole national lors d'un CHSCTM organisé avant le 1^{er} mai pour avis et débat.

Des CHSCT doivent être tenus, après transmission de ce cadrage national, dans tous les services et établissements dans la semaine du 4 mai. Les CHSCT REA doivent être communs avec les CHSCT des régions afin d'harmoniser et d'appliquer les mesures du plan national de reprise d'activité. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

4. M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

« Le CHSCTM demande la tenue de CoHS dans tous les EPLEFPA en amont de la reprise effective d'activité. Ces CoHS ont pour objectif la déclinaison du plan national de reprise d'activité. Les PV de ces CoHS doivent être systématiquement transmis au CHCST REA. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

5. Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

« Alors que les épreuves du baccalauréat ont été annulées et que seul le contrôle continu permet la délivrance du diplôme, les épreuves anticipées de français sont maintenues en juin 2020. Le CHSCTM condamne ce maintien qui constitue une rupture d'égalité du fait de conditions de préparation différentes liées à un déconfinement échelonné. De plus, les conditions de travail des enseignant.es seront dégradées par une surcharge de travail et les risques psychosociaux qui s'y rapportent. En conséquence, le CHSCTM demande l'annulation de cette épreuve anticipée. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

6. M. GAUTIE (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

« Le CHSCT ministériel met en garde contre l'éventuelle tentative du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de déroger aux obligations réglementaires de service des enseignant.es. Le CHSCTM affirme qu'il n'est pas possible d'exiger d'un.e enseignant.e qu'elle ou il assure à la fois ses cours en présentiel et à distance, sans déroger à celles-ci. La reprise ne doit pas se traduire par une augmentation de la charge de travail et la dégradation des conditions de travail. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

7. Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage*

égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 7) est le suivant :

« La reprise étant fixée pour le moment au 11 mai, le CHSCTM affirme qu'il n'y aura pas de reprise anticipée avant cette date pour quelques raisons d'organisation que ce soit. Il déclare que, quels que soient le statut ou la mission des agent.e.s, aucun.e d'entre elles et eux ne peut retourner au travail avant cette date. En termes de calendrier de reprise progressive, la semaine du 11 mai devra être banalisée afin d'organiser les trois temps nécessaires : temps social, temps médical et sanitaire et le temps professionnel et organisationnel. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

8. M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 8) est le suivant :

« Le CHSCTM demande que lui soient transmis :

- un bilan des personnels de l'Éducation Nationale (voire de l'EA) qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et qui ont été infectés par le Covid-19, ainsi que le « retour d'expérience » qui en découle, si celui-ci existe.**
- une information exhaustive quant aux internats d'EPLEFPA qui ont été réquisitionnés pour héberger des enfants de soignants, des personnes SDF en suspicion de Covid-19, voire ceux qui le demeureraient dans le cadre de la priorité au programme national de santé après le 11 mai. »**

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

9. Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 9) est le suivant :

« Le CHSCTM demande que soit établi un protocole national en cas de contamination de personnels ou d'apprenants qui conduirait à la fermeture d'un EPLEFPA, voire des établissements scolaires d'un département ou d'une région. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

10. M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-

453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 10) est le suivant :

« Le CHSCTM demande comme conditions préalables à la reprise et afin d'assurer la sécurité de tou.tes et respecter les mesures de distanciation, que soit retenu le seuil de 10 élèves maximum par classe et d'un.e seul.e élève par chambre à l'internat. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

11 Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 11) est le suivant :

« Le CHSCTM demande la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique pour les élèves, les apprenti.es, les stagiaires considérant qu'il est nécessaire d'avoir un appui aux équipes pour accueillir la parole nécessaire des élèves au sortir du confinement. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

12. M. GAUTIER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 12) est le suivant :

« Les ISST ont mis en avant le rôle essentiel des infirmier.e.s dans le cadre de la reprise. Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir d'établissement à ré-ouvrir sans l'appui d'un.e professionnel.le de santé. Dans les établissements souffrant de l'absence à temps complet d'infirmier.e.s , il faut qu'il y ait un conventionnement pour pallier ce manque. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. SOLER s'engage à apporter des réponses écrites dans les délais appropriés au regard de la situation. Les réponses formulées ce jour figureront dans le procès-verbal.

M. CHASSAGNETTE (FSU) se félicite de la journée, et de son organisation en mode groupe de travail, par secteurs, qui a permis d'aller plus au fond sur les sujets. Il considère que les réponses écrites facilitent leur analyse et évitent des tensions résultant de réactions à chaud.

Mme HARNICHARD (UNSA) prend note de la volonté de protéger en priorité la santé et la sécurité des agents. Elle fait observer que le calendrier de chacun est contraint et ne souhaite pas que la date du 6 mai soit modifiée ; le déconfinement dans l'enseignement agricole devrait en tout état de cause être plus tardif que le 11 mai. Elle remercie l'administration et en particulier les ISST pour les travaux réalisés dans le cadre de cette journée.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER clôt la réunion à 19 h 05.

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER



Conclusions du CHSCTM du 22 avril 2020, échéances et suites données

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Communication des supports de présentation des ISST aux représentants du personnel au CHSCTM ;	▶ <i>Sans délai.</i>	
. Avis numéro 1 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 2 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 3 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 4 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 5 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 6 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 7 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 8 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 9 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 10 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 11 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis numéro 12 (cf. tableau ci-après).	▶ <i>22 juin 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>



Avis rendus par le CHSCTM le 22 avril 2020

AVIS n°1 :

Le CHSCTM considère que pour que les établissements et service du MAA ré-ouvrent et continuent leur activité le 11 mai, toutes les garanties doivent être prises. Sans cela, le CHSCTM considère qu'il y aurait une véritable exposition au danger qui fonderait les agents à exercer leur droit de retrait.

AVIS n° 2 :

Pour que la reprise soit sereine et sécurisée pour tous, le CHSCTM demande un véritable plan national de reprise d'activité. Ce plan doit être élaboré en concertation avec les organisations syndicales et doit respecter toutes les mesures sanitaires possibles.

Il doit comprendre tous les protocoles nécessaires pour la protection des agent.e.s.

Il doit ensuite être diffusé dans tous les services pour application immédiate et sans réserve.

Ce plan doit être décliné sous le contrôle des représentants des personnels.

AVIS n° 3 :

Le CHSCTM demande la transmission du protocole national lors d'un CHSCTM organisé avant le 1^{er} mai pour avis et débat.

Des CHSCT doivent être tenus, après transmission de ce cadrage national, dans tous les services et établissements dans la semaine du 4 mai. Les CHSCT REA doivent être communs avec les CHSCT des régions afin d'harmoniser et d'appliquer les mesures du plan national de reprise d'activité.

AVIS n° 4 :

Le CHSCTM demande la tenue de CoHS dans tous les EPLEFPA en amont de la reprise effective d'activité. Ces CoHS ont pour objectif la déclinaison du plan national de reprise d'activité. Les PV de ces CoHS doivent être systématiquement transmis au CHSCT REA.

AVIS n° 5 :

Alors que les épreuves du baccalauréat ont été annulées et que seul le contrôle continu permet la délivrance du diplôme, les épreuves anticipées de français sont maintenues en juin 2020. Le CHSCTM condamne ce maintien qui constitue une rupture d'égalité du fait de conditions de préparation différentes liées à un déconfinement échelonné. De plus, les conditions de travail des enseignant.es seront dégradées par une surcharge de travail et les risques psychosociaux qui s'y rapportent. En conséquence, le CHSCTM demande l'annulation de cette épreuve anticipée.

AVIS n° 6 :

Le CHSCT ministériel met en garde contre l'éventuelle tentative du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de déroger aux obligations réglementaires de service des enseignant.es. Le CHSCTM affirme qu'il n'est pas possible d'exiger d'un.e enseignant.e qu'elle ou il assure à la fois ses cours en présentiel et à distance, sans déroger à celles-ci. La reprise ne doit pas se traduire par une augmentation de la charge de travail et la dégradation des conditions de travail.

AVIS n° 7 :

La reprise étant fixée pour le moment au 11 mai, le CHSCTM affirme qu'il n'y aura pas de reprise anticipée avant cette date pour quelques raisons d'organisation que ce soit. Il déclare que, quels que soient le statut ou la mission des agent.e.s, aucun.e d'entre elles et eux ne peut retourner au travail avant cette date. En termes de calendrier de reprise progressive, la semaine du 11 mai devra être banalisée afin d'organiser les trois temps nécessaires : temps social, temps médical et sanitaire et le temps professionnel et organisationnel.

AVIS n° 8 :

Le CHSCTM demande que lui soient transmis :

- un bilan des personnels de l'Éducation Nationale (voire de l'EA) qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et qui ont été infectés par le Covid-19, ainsi que le « retour d'expérience » qui en découle, si celui-ci existe.*
- une information exhaustive quant aux internats d'EPLEFPA qui ont été réquisitionnés pour héberger des enfants de soignants, des personnes SDF en suspicion de Covid-19, voire ceux qui le demeureraient dans le cadre de la priorité au programme national de santé après le 11 mai.*

AVIS n° 9 :

Le CHSCTM demande que soit établi un protocole national en cas de contamination de personnels ou d'apprenants qui conduirait à la fermeture d'un EPLEFPA, voire des établissements scolaires d'un département ou d'une région.

AVIS n° 10 :

Le CHSCTM demande comme conditions préalables à la reprise et afin d'assurer la sécurité de tou.tes et respecter les mesures de distanciation, que soit retenu le seuil de 10 élèves maximum par classe et d'un.e seul.e élève par chambre à l'internat.

AVIS n° 11 :

Le CHSCTM demande la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique pour les élèves, les apprenti.es, les stagiaires considérant qu'il est nécessaire d'avoir un appui aux équipes pour accueillir la parole nécessaire des élèves au sortir du confinement.

AVIS n° 12 :

Les ISST ont mis en avant le rôle essentiel des infirmier.e.s dans le cadre de la reprise. Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir d'établissement à ré-ouvrir sans l'appui d'un.e professionnel.le de santé. Dans les établissements souffrant de l'absence à temps complet d'infirmier.e.s , il faut qu'il y ait un conventionnement pour pallier ce manque.